

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



25 mars 2020

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4112-2019 - HQT - Demande du Transporteur relative à la construction d'une ligne à 320 kV et à l'installation d'équipements au poste des Appalaches

OBJET : Demande de délai supplémentaire pour déposer la preuve du RNCREQ

Chère consœur,

Pour les raisons exposées ci-dessous, le RNCREQ demande respectueusement à la Régie de lui accorder un délai supplémentaire pour le dépôt de sa preuve dans le dossier en titre.

Martin Vaillancourt, analyste principal au dossier, a été nommé au poste de Directeur général du RNCREQ le 4 mars 2020. Son entrée officielle en fonction a eu lieu le 18 mars dernier; il avait toutefois commencé à s'acquitter de certaines fonctions de son nouveau poste dès le 4 mars, en cumul de son poste de DG du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches. Il a notamment dû restructurer les activités des organismes afin de permettre le travail à distance des employés durant le confinement. Ce travail de restructuration et de gestion de crise s'est poursuivi à plus forte raison au cours de la dernière semaine, en plus de la charge de travail typiquement accrue liée à l'intégration de nouvelles fonctions.

Ainsi, malgré les efforts de son équipe, il ne sera pas possible pour le RNCREQ de déposer sa preuve avant l'échéance prévue. L'intervenante estime qu'elle serait en mesure de déposer sa preuve le **31 mars 2020, à 12h**. Elle demande donc respectueusement à la Régie de bien vouloir lui accorder jusqu'à cette date pour le dépôt de sa preuve.

Veuillez accepter, chère consœur, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard